

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1885, qui remplace les tableaux XV et XVI du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, s'élève à . . fr. 671,958,100 »

Les tableaux XV et XVI s'élevaient à 674,660,700 »

Soit une différence en moins de fr. 2,702,600 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions revisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884 fr. 634,235,200 »

— des prévisions revisées pour 1885 671,958,100 »

En plus sur les crédits votés pour 1884 fr. 37,722,900 »

La différence en moins de 2,702,600 francs mentionnée plus haut s'explique comme suit :

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.CHAPITRE I^{er}.ART. 6. — *Réserve du fonds communal.*

Par suite des changements apportés aux évaluations des Voies et Moyens de l'exercice 1885, en ce qui concerne les eaux-de-vie et les sucres indigènes, il y a lieu de modifier également le tableau des recettes et des dépenses pour ordre du même exercice, relativement au fonds communal.

Les évaluations primitives et les évaluations nouvelles sont détaillées ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	ÉVALUATIONS					
	PRIMITIVES.			NOUVELLES.		
	Produit brut.	Part du fonds communal.		Produit brut.	Part du fonds communal.	
		p. %.	Montant.		p. %.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>						
Café	3,100,000	75	2,325,000	3,100,000	75	2,325,000
Eaux-de-vie	1,360,000	30,009	408,000	1,360,000	31,008	421,700
Bières et vinaigres	700,000	35	245,000	700,000	35	245,000
Sucres	3,100,000		1,085,000	3,100,000		1,085,000
<i>Droits d'accise.</i>						
Vins	4,506,000	35	1,577,100	4,506,000	35	1,577,100
Eaux-de-vie indigènes.	52,950,000	50,009	9,882,000	29,570,000	51,008	9,169,100
Bières	14,058,000	35	4,915,300	14,038,000	35	4,915,300
Vinaigres	12,000		4,200	12,000		4,200
Sucres	5,616,000		1,965,600	2,900,000		1,015,000
<i>Postes.</i>						
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce	15,885,000	41	5,602,800	14,139,200	41	5,797,000
			Totaux			26,552,400

D'où une diminution, sur les évaluations primitives, de 1,543,600 francs.

La somme de 26,552,400 francs étant inférieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années (1), il n'y a pas lieu d'opérer, au profit de la réserve, la retenue mentionnée au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862.

Ladite somme de 26,552,400 francs remplace ainsi celle de 28,055,000 francs qui figure à l'article 5 du tableau XVI, page 77, du Budget général de l'exercice 1885, sous la rubrique : Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.

(1) Les sommes réparties entre les communes pendant les années 1882 à 1884, s'élèvent savoir :

En 1882.	fr.	27,135,028 08
— 1883.		27,603,894 62
— 1884 (Prévisions)		26,452,500 »
ENSEMBLE.	fr.	81,189,222 70
MOYENNE.		27,063,074 23

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il est à remarquer que d'après les prévisions, un prélèvement de fr. 510,674 23 c (fr. 27,063,074 23 c — 26,552,400 fr. = fr. 510,674 23 c) sera fait sur la réserve pour compléter la moyenne des trois dernières années, qui forme le montant de la somme à répartir entre les communes.

TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

§ 3. — SERVICES DIVERS.

Remboursement de prêts faits aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles (loi du 14 août 1873), 900,000 francs.

L'article 2 du projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1885 soumet à l'approbation des Chambres la cession faite, à la Caisse générale d'épargne et de retraite, des annuités dues au Trésor, en remboursement des sommes avancées aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.

Comme conséquence de cette cession, l'article 20 du tableau XV des dépenses sur ressources spéciales, annexé au projet de Budget primitif pour l'exercice 1885, devient sans objet, puisque, à partir de 1885, le recouvrement des annuités se fera directement par la Caisse d'épargne. Il y a donc lieu de supprimer le crédit de 900,000 francs porté à cet article.

N. B. Pour les tableaux et développements du Budget des recettes et des dépenses pour ordre, on ne peut que se référer et renvoyer aux pages 641 à 660 du Document parlementaire, n° 104 de la session de 1883-1884.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement des tableaux XV et XVI annexés à Notre arrêté du 28 février 1884 et des articles 7 et 8 de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1885 sont évaluées respectivement à la somme de six cent soixante-onze millions neuf cent cinquante-huit mille cent francs (671,938,100 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1885.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 »	430,917,400 .
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 »	
3	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	40,000 »	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000 »	
4	Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	10,000,000 »	
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 »	
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	26,552,400 »	
6	Réserve du fonds communal	578,000 »	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	330,000 »	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 »	
9	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	27,000,000 »	
10	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000 »	
11	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 »	
12	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 »	
13	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000 »	
14	— — — des Affaires Étrangères	100,000 »	
15	— — — de la Justice	150,000 »	
16	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 »	
17	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000 »	
18	— — — de l'ordre judiciaire	380,000 »	
19	— — — des officiers de l'armée	1,000,000 »	
20	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
21	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	250,000 »	
22	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000 »	
23	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000 »	
24	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 »	
25	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État pour compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation	9,000,000 »	
26	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	5,700,000 »	
27	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
28	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 »	
29	Encaissement des effets de commerce par la poste	335,000,000 »	
A REPORTER fr.			430,917,400 .

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		430,917,400 .
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
30	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 .	
31	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 .	
32	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	14,200,000 .	
33	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 .	
34	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	800,000 .	
35	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 .	
36	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 83 de la loi communale).	6,000 .	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
37	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	386 000 .	
38	Amendes et frais de justice en matière forestière	19 800 .	
39	Consignations de toute nature	17,800,000 .	
	Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
40	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	9,000,000 .	
41	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	260,000 .	233,921,800 .
	<i>B. — Administration des postes et télégraphes.</i>		
42	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	50,000,000 .	
43	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	130,000,000 .	
44	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 .	
45	Encaissement et paiement de coupons	8,000,000 .	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
46	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 .	
47	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1892).	8,000 .	
	Ministère de la Justice.		
48	Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 .	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
49	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	30,000 .	
50	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	35,000 .	
51	Produit du Jardin Botanique	1,000 .	
	A REPORTER. fr.		664,839,200 .

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des dépenses.	TOTAL par CHAPITRE.
	Report. fr.	"	664,859,200 "
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
52	Subsides offerts à l'État pour construction de routes	100,000 "	
53	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 "	
54	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 "	2,130,000 "
55	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 "	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de rempli provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
56	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées . .	10,000 "	
	Ministère des Chemins de fer, postes et télégraphes.		
	A. — Chemin de fer.		
57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,500,000 "	
58	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 "	
59	Service de la traction et du matériel	500,000 "	
60	Service des transports	50,000 "	
61	Services en général	67,000 "	
62	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services . .	400,000 "	
	B. — Postes et télégraphes.		
63	1 ^o Service des postes 12,900 "	47,900 "	4,958,900 "
	2 ^o Service des télégraphes 35,000 "		
	C. — Marine.		
64	Service de la traction et du matériel	20,000 "	
	A REPORTER fr.	"	671,928,100 "

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	671,928,100 »
	Ministère de la Guerre.		
65	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
66	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
67	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
68	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
69	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
70	Cautionnements des entrepreneurs défaillants.	10,000 »	30,000 »
71	Frais d'administration de la masse d'habillement du Département des Chemins de fer, postes et télégraphes	20,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		671,958,100 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

501